LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE



BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Ballon hors du jeu

Le ballon est hors du jeu quand :

- Il a entièrement franchi la ligne de but ou la ligne de touche, à terre ou en l'air ;
- Le jeu a été arrêté par l'arbitre.
- Il touche un arbitre, reste sur le terrain et :
 - Une équipe peut entamer une attaque prometteuse, ou
 - Entre directement dans le but, ou
 - Est récupéré par l'équipe adverse.

Dans tous ces cas de figure, le jeu doit reprendre par une balle à terre.

Ballon en jeu

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations où il touche un arbitre, de même que lorsqu'il rebondit dans le terrain après avoir touché un poteau, la barre transversale ou un poteau de corner.

Question 1

Le fait que le ballon soit en jeu ou hors du jeu revêt-il une importance?

Il est très important de savoir si le ballon est en jeu ou hors du jeu car les sanctions ne seront pas les mêmes.

Si le ballon est hors du jeu, seules des sanctions disciplinaires pourront être données. Le jeu sera repris consécutivement à l'arrêt.

Si le ballon est en jeu, une sanction technique sera donnée, correspondante à la loi transgressée. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires pourront être données également.





Question 2

Le ballon sort juste dans le coin du terrain en faisant tomber le poteau de corner. Comment le jeu sera-t-il repris ?

Si le ballon a été touché en dernier lieu par un joueur de l'équipe défendante, le jeu sera repris par une rentrée de touche.

Si le ballon a été touché en dernier lieu par un joueur de l'équipe attaquante, le jeu sera repris par un coup de pied de but.

Question 3

Lors d'une remise en jeu effectuée au pied, à partir de quel moment le ballon est-il en jeu ?

Le ballon est en jeu :

- Dès qu'il a été botté et a clairement bougé (sur coup d'envoi, coup franc, coup de pied de but ou corner).
- Dès qu'il a été botté et a clairement bougé en direction du but adverse (sur penalty).

Le rappel à l'ordre

ll est fréquent, lorsque l'arbitre appelle un joueur fautif, qu'un (ou des) partenaire(s) s'approchent pour tenter de le dissuader dans sa démarche (rappel à l'ordre ou

sanction disciplinaire). Il lui appartient, préventivement, de repousser ce type d'agissement par une gestuelle claire et une communication visant à dissuader ce(s) joueur(s) de tenter de s'interposer.

Il est évident que ce joueur ne saurait en principe faire L'objet d'un second rappel à L'ordre...



Le rappel à l'ordre est une mesure préventive pour éviter l'avertissement. Il est recommandé aux arbitres d'en user pour calmer les ardeurs ou attitudes excessives de certains joueurs.

Ce n'est pas une sanction disciplinaire mais une réprimande qui rentre dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre.

Ce rappel doit être effectué solennellement de manière à ce que les joueurs et l'encadrement comprennent bien que l'arbitre ne tolérera plus, par la suite, ce genre d'écart.

L'arbitre appelle le[s] joueur(s) face à lui et exprime, de manière simple et concise. Il

est évident que ce(s) joueur(s) ne saurait(ent) en principe faire l'objet d'un second rappel à l'ordre

Lorsque l'arbitre constate des débordements dans l'attitude des joueurs d'une équipe, il peut intervenir et demander au capitaine d'agir car il est responsable du comportement de son équipe.



24 25